

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 876

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 12

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« L'hébergement de l'espace numérique de santé doit être localisé sur le territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'inscrire dans la loi l'obligation d'un hébergement de l'espace numérique de santé sur le territoire national.

Cela permettra de protéger et de sécuriser d'avantage ces données extrêmement sensibles.

Cela pourra également permettre de renforcer l'expertise française dans le domaine du stockage des données.